



AIRSOFT BLACK SQUAD

Statut



01 JANVIER 2023

AIRSOFT BLACK SQUAD (ABS)

Rte du Cloalet 14, 1635 La Tour-de-Trême – Lucas Ruffieux, *Président*

I Dispositions Générales

La terminologie des présents statuts concerne aussi bien les personnes de sexe masculin que féminin.

1.1. Dénomination

Airsoft Black Squad (ABS) est une association de droit privé, à but non lucratif, apolitique et confessionnellement neutre, régie conformément aux dispositions des articles 60 et suivant du Code Civil Suisse.

1.2. Durée

La durée de l'ABS est indéterminée.

1.3. Siège de l'association

Le siège se trouve à l'adresse Rte du Cloalet 14, 1635 La Tour-de-Trême

1.4. Exercice Social

L'exercice social va du 1er janvier au 31 décembre.

II Buts

2.1. Buts

Les buts de l'ABS sont :

- Réunir les pratiquants de l'activité appelée « air soft » de Suisse-romande, principalement de la région Valdo fribourgeoise sous forme d'associations, équipes ou de membres individuels ;
- Favoriser le développement de l'air soft et de son image ;
- Organiser des événements respectant les lois en vigueur dans un cadre sécuritaire.

III Affiliation

3.1. Affiliation

L'ABS n'est affilié à aucune autre entité.

Cela peut se modifier si le Comité le requiert ; un avenant au présent statut sera voté en Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

IV Ressources

4.1. Ressources

L'ABS trouve ses ressources dans :

- Les cotisations annuelles ;
- Les dons, subventions et contributions de sponsors ;
- Le revenu du capital ;
- Les émoluments ;
- Le soutien par des institutions promouvant l'Air Soft ;
- La vente de produits et services.

4.2. Cotisation

Les cotisations annuelles constituent les principales ressources de l'ABS

Le montant des cotisations annuelles est voté par l'Assemblée Générale lors de sa réunion annuelle ordinaire.

Il est reconduit tacitement au début de chaque exercice social.

Les factures sont envoyées par le trésorier aux associations, équipes et membres indépendants au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée générale annuelle ordinaire.

Le paiement des cotisations doit être ordonné au plus tard 30 jours après réception de la facture.

Les affiliés qui ne se seront pas acquittés du montant des cotisations annuelles après le délai imparti après réception de la facture recevront un rappel. Le Comité se réserve le droit d'ajouter des frais de rappel éventuel.

Les cotisations s'appliquent à chaque membre physique de l'ABS sans exception. Les cotisations sont demandées par le Comité aux associations et équipes pour tous membres qui leur sont affiliés. Pour les membres indépendants, les cotisations leur sont adressées personnellement.

Les membres affiliés via plusieurs associations et/ou équipes ne sont tenus de cotiser qu'à travers l'une d'entre-elles.

V Membres

5.1. Définitions

Association :

Tout regroupement de personnes pratiquant le Soft Air liées par des statuts selon les articles 60 et suivant du Code Civile Suisse est considéré comme association.

Équipes :

Tout regroupement de personnes pratiquant le Soft Air identifiable par un nom dont les membres ne sont pas liés par des statuts selon les articles 60 et suivant du Code Civil Suisse est considéré comme équipe.

Membre indépendant :

Toute personne de plus de 16 ans pratiquant l'air soft affiliée à l'ABS en dehors d'une association/équipe.

Membre junior

Toutes personnes de plus de 14 ans désirant suivre le développement de l'association ainsi que participé aux activités de l'association SANS réplique d'airsoft.

Membre provisoire :

Toute personne ayant déposé sa candidature auprès de l'ABS via une association/équipe ou de manière indépendante et ayant reçu une attestation de membre provisoire de la part Secrétaire est considérée comme membre provisoire.

VI Admissions

6.1. Conditions d'admission

Toute personne de 18 ans révolus pratiquant le "Soft Air" au sein ou en dehors d'une association et/ou d'une équipe, et toute personne dès 16 ans révolus avec l'autorisation écrite de son représentant légal, pratiquant le Soft Air au sein d'une association désirant contribuer à l'évolution de l'ABS selon les lois suisses en vigueur, peut adhérer à l'ABS. Exception pour les membres junior qui peuvent adhérer dès 14 ans avec accord parental MAIS avec la condition de ne pas pouvoir utiliser de réplique avant leur 16eme anniversaire (avec accord parental lors de leur 16 ans)

6.2. Procédures d'admission

Chaque association, équipe ou personne qui souhaite devenir membre de l'ABS et qui remplit les conditions d'admission des présents statuts formule sa demande par écrit au Comité.

Un membre, respectivement une association ou équipe, est accepté à la majorité simple du Comité.

Chaque personne postulant de manière indépendante ou par le biais d'une association ou équipe est acceptée en tant que membre provisoire par la réception d'une attestation de membre provisoire jusqu'à l'obtention de sa carte de membre.

Associations

Les documents à fournir par les associations sont les suivants :

- Statuts de l'association signés et datés;
- Règlement de l'association ;
- Procès-verbal de l'Assemblée Constitutive de l'association ;
- Liste des membres comprenant les données suivantes :
- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Pseudonyme ;
- Adresse postale complète (Rue, n°, NPA, Lieu) ;
- Adresse électronique valable et consultée.

Équipes

Les documents à fournir par les équipes sont les suivants :

- Règlement de l'association ;
- Liste des membres comprenant les données suivantes :
- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Pseudonyme ;
- Adresse postale complète (Rue, n°, NPA, Lieu) ;
- Adresse électronique valable et consultée.

Membre indépendant

Les documents à fournir par les aspirants au titre de membre indépendant sont les suivants :

- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Pseudonyme ;
- Adresse postale complète (Rue, n°, NPA, Lieu) ;
- Adresse électronique valable et consultée.

6.3. Enregistrement

Les données de chaque membre affilié suivantes sont enregistrées dans une base de données :

- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Pseudonyme ;
- Adresse postale complète (Rue, n°, NPA, Lieu) ;
- Adresse électronique valable et consultée.

Chaque membre reçoit une carte de membre selon les données de cette base. Les informations de la base de données sont confidentielles et garanties par la loi sur la protection des données. La liste des membres et ses données ne serviront que les besoins de l'ABS et ne sauraient être divulguées à des tiers ou aux autorités.

VII

Démissions et exclusions

7.1. Démission

Chaque association, équipe et membre indépendant peut librement annoncer sa démission par écrit au Comité moyennant un délai de deux mois précédent le nouvel exercice social.

7.2. Exclusion

Les membres, associations ou équipes, respectivement les affiliés, qui contreviennent aux statuts, aux décisions de l'Assemblée Générale et/ou du Comité, ou qui agissent contrairement aux intérêts, règlements et directives de l'ABS, peuvent en être exclus temporairement par le Comité, et définitivement par l'Assemblée Générale. Les sociétaires qui ne s'acquittent pas ou

refusent de payer leur cotisation seront exclus définitivement ou temporairement de l'ABS, auquel cas ils seront privés du droit de vote pendant un temps à définir. De plus l'ABS se réserve le droit de recourir par voie légale au paiement des arriérés, frais de rappel inclus.

VIII Organisation

8.1. Organes

- Assemblée Générale ;
- Comité ;
- Vérificateurs de Comptes.

8.2. Assemblée Générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'ABS. Elle est réunie au moins une fois l'an en assemblée ordinaire dans les trois mois suivant la fin de l'exercice social. Elle est composée de l'ensemble des membres affiliés.

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- Approbation du rapport de gestion et des comptes ;
- Désignation de l'organe de contrôle ;
- Fixation du budget et du montant de la cotisation annuelle ;
- Révision et modification des statuts ;
- Exclusion à titre définitif des associations, équipes et membres indépendants ;
- Nomination, admission et exclusion d'un membre du Comité Directeur ;
- Dissolution de l'ABS

Convocation :

L'Assemblée Générale est, dans la règle, convoquée chaque année au cours du premier trimestre par le Comité. Chaque fois qu'il le jugera utile, le Comité ou le Président peut en outre demander la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Mode de convocation :

La convocation indique l'ordre du jour, elle est adressée par écrit ou mail (selon modalité choisie par le membre) aux membres au moins trente jours à l'avance. Toute proposition d'un membre adressée au Comité par écrit au moins quinze jours avant l'Assemblée peut être inscrite à l'ordre du jour. Seuls les objets fixés à l'ordre du jour peuvent provoquer une décision.

Le Comité se réserve le droit de déléguer la transmission des convocations aux Président et /ou Secrétaire des associations et équipes pour leurs membres respectifs.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de chaque assemblée est signé par le Président et le Secrétaire désignés à cet effet.

Droit de vote et droit de parole :

Tous les sociétaires, respectivement les affiliés, ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Seules les sociétaires s'ayant par avance acquitté, ou séance tenante, du montant de la cotisation annuelle due à l'ABS obtiennent le droit de vote ainsi que le droit de parole durant les diverses assemblées organisées.

Décisions

Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles peuvent avoir lieu au scrutin secret si la majorité de l'Assemblée en décide ainsi. Les décisions sont valablement prises à la majorité

des voix émises uniquement ; le vote par procuration est exclu. En cas d'égalité des voix, le président en place départage. Les décisions prises sont irrévocables et sans appel.

Organe de contrôle

L'Assemblée Générale désigne chaque année deux contrôleurs des comptes, issus de l'ensemble des membres présents. Elle peut confier ces charges à un organe fiduciaire, pris en dehors de l'ABS.

8.3. Comité

Est composé au minimum d'un Président, un Secrétaire, un Trésorier. Il peut être complété un Vice-président, un Responsable médiatique et un Responsable des événements. Ces derniers sont élus par l'Assemblée Générale. Leur mandat est d'un an avec reconduction tacite. Chaque membre du Comité peut à tout moment donner sa démission moyennant un délai de trois mois avant la fin de son mandat.

8.5. Réunion

Comité :

Le Comité peut se réunir en tout temps selon la disponibilité d'au moins la moitié de ses membres.

8.6. Associations et équipes

Les associations affiliées à l'ABS sont en droit de préserver leur intégrité, leurs règlements et leur indépendance de jeu en dehors du cadre des événements de l'ABS.

Les associations et équipes doivent tenir à jour la liste de leurs membres. Les membres affiliés par le biais d'une association/équipe peuvent participer à toutes les manifestations organisées par l'ABS.

Chaque nouveau membre d'une association/équipe membre est d'office considéré comme membre de l'ABS'.

8.7. Membres provisoires

Tous les membres provisoires peuvent participer à toutes les manifestations organisées par l'ABS ou au nom de l'ABS.

IX

Compétences particulières

9.1. Le Président

Le Président a pour charge de promouvoir les activités de l'ABS, de la représenter auprès des autorités, d'associations similaires et du public, de présider les assemblées, de rester en

contact avec les membres des associations, équipes et les membres indépendants, de prendre contact avec d'autres sociétés ou groupes de même activité, d'aider et de se tenir à disposition des membres. En cas d'absence, le Vice-président assume les charges du Président.

9.2. Le Vice-président

Le Vice-président a pour charge de seconder le président dans ces mêmes fonctions.

9.3. Le Secrétaire

Le Secrétaire a pour charge de tenir en ordre la correspondance de l'ABS, ainsi que de rédiger les procès-verbaux des différentes assemblées et de les tenir à disposition des membres. Il doit libeller les contrats de membre et les classer. Il est également responsable de contrôler la mise à jour des informations contenues dans la base de données. Il a charge de délivrer les attestations de membres provisoire. En cas d'absence, le trésorier assume les charges du secrétaire.

9.4. Le Trésorier

Le Trésorier a pour charge de tenir à jour les comptes de l'ABS et de gérer les cotisations, les dons et autres revenus de l'ABS. Il pourvoit aux dépenses de l'ABS. Il doit présenter les comptes à l'Assemblée Générale en tout temps si celui-ci en fait la demande. Il s'engage à n'utiliser le bien de l'ABS qu'avec l'accord du Comité ou du Président conjointement avec un autre membre du Comité. En cas d'absence, le Secrétaire assume les charges du Trésorier.

9.5. Le Responsable médiatique

Le responsable médiatique a pour charge de représenter l'ABS auprès des médias et du grand public, ainsi que d'établir au meilleur prix les demandes logistiques de l'ABS.

9.6. Le Responsable des événements

Le responsable des événements a pour charge d'organiser la mise en place d'événements organisés par l'ABS directement ou indirectement liée à l'Air Soft, ainsi que d'établir au meilleur prix les demandes logistiques de l'ABS.

9.7. Les Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes ont pour charge de contrôler pour l'Assemblée Générale les comptes de l'ABS. Ils en font la demande au Trésorier au moins un mois avant l'assemblée générale.

9.8. Signature

L'ABS est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du Président et d'un membre du Comité.

X **Révision statutaire, dissolution et liquidation**

10.1. Révision :

La révision des statuts peut être proposée par un membre et présentée au Comité ou par celui-ci.

Toute décision de révision devra réunir la majorité absolue des membres présents de l'Assemblée Générale.

10.2. Dissolution volontaire :

La dissolution de l'ABS peut être décidée par l'Assemblée Générale. Pour délibérer valablement 75% des membres de l'ABS doivent être réunis. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée dans les trente jours par le Comité ; elle délibère alors, quel que soit le nombre des membres présents, auquel cas, pour être valable, la décision de dissolution doit réunir la majorité des deux tiers des membres présents.

10.3. Liquidation :

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité, à moins que l'Assemblée Générale Extraordinaire ne désigne d'autres liquidateurs. Le reliquat de fortune éventuel est réparti entre les associations, équipes et membres indépendants selon décision de l'Assemblée Générale.

XI **Dispositions finales**

11.1 Validité et entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur 1 janvier 2023

11.2 Adoption

Les statuts de 1 janvier ont été adoptés par l'Assemblée constitutive.

11.3 Corrections et avenants

Edition acceptée le 1 janvier par l'Assemblée constitutive

Le Président, Lucas Ruffieux



Le trésorier, Tristan Galley



Le Secrétaire, Jarudej Elhyani

